

1. Comme il paroissoit que tout le Peuple demandoit l'exclusion, les Députés n'auroient pas osé retourner auprès de leurs freres, s'ils n'eussent au préalable admis cet article.

2. On les avoit d'abord assuré, que le serment ne seroit proposé que comme un moyen de prevenir les scissions, ou divisions dans la Republique, & qu'il ne seroit que minuté dans la convocation, pour le prêter ensuite au champ d' Election, au cas que les Palatinats le jugeassent à propos ; mais que tout avoit changé de face en une nuit ; ceux qui s'étoient le plus opposés au serment en question, sçavoir les Lithuaniens & les Prussiens, gardant le silence, le Primat l'a prêté le premier, les autres l'ont suivi, quelques-uns l'ont fait de leur propre mouvement, d'autres se sont laissé gagner par des prieres, & d'autres enfin y ont été forcez par la crainte d'être déclarés rebelles & ennemis de la Patrie, comme on les en menaçoit. Il me paroît, Monsieur, que la sentence, dont vous faites mention au commencement de vôtre Lettre, Dolo vos cepi, convient parfaitement au recit que ces Messieurs m'ont fait. L'intention de St. Paul a été toute differente de celle que ceux de la Diette ont paru avoir pour objet. L'adresse, dont parle cet Apôtre, ne provenoit que d'un zèle dont il étoit rempli pour le salut des hommes, mais l'adresse dont il est ici question prend sa source dans un zèle fondé sur des vûes particulieres, aux dépens de la paix & de l'avantage public. On auroit pu passer cela, mais il ne convenoit en aucune maniere de prêter ce serment à l'insçu de vos freres, qui ne vous en avoient donné aucun ordre, & qu'il auroit fallu consulter auparavant ; ceux qui vous y ont induit seront tenus un jour d'en rendre compte à Dieu & à la Patrie.

Il est fâcheux, que cela se soit ainsi passé, & qu'on ait pris en vain le Nom de Dieu ; il est à crain-